

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016 à 20 HEURES 00**

A l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2016
2. Projet forestier : désignation d'un référent forestier
3. Indemnités du receveur municipal 2016
4. CCPC : composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion CCPC et Communauté de communes de la Brie des Moulins
5. SDESM : adhésion de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne
6. Contrat Triennal de Voirie :
  - Validation du projet
  - Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de lancer le D.C.E. concernant le projet de création et d'aménagement de la rue de la Mairie et de la Grande Rue
  - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature des pièces s'y afférentes
7. Retrait des délibérations PLU :
  - N°7 et 8 du 08/02/2012
  - N°4 du 08/10/2013
8. PLU : choix du bureau d'études
9. Informations diverses

***Convocation et affichage : 07/12/2016***

L'an deux mil seize, le treize décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

**Présents** : Stéphane HALLOO, Gilles de MARTINO, Marie-Thérèse LE QUELLEC, Brigitte BREDIN, Franck GARTISER, Virginie DENNEQUIN, Philippe DENEYRAT, Gabriel GOEMANS, Olivier LACROIX, Richard WARZOCHA, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE, Patrick LEJONC

**Absents représentés** :

Daniel SALAS représenté par Stéphane HALLOO  
Odile GRENET représentée par Patrick LEJONC  
Alexandre COCUIET représenté par Richard WARZOCHA

**Secrétaire de séance** : Brigitte BREDIN

Monsieur le maire demande à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : refus du transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPC.

**1- APPROBATION PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2016**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Monsieur Warzocha fait part de ses remarques le résumé du point n°7 (Projet Village à Vivre) et particulièrement sur l'ajournement de cette décision. Il rappelle que hormis Monsieur Goemans, personne ne voulait ajourner ce vote. Monsieur Warzocha demande pourquoi il le présente dans le compte rendu « inexact » comme étant la personne qui a influencé la décision de report de vote alors qu'il n'a fait que d'indiquer une procédure à suivre et ne comprend pas pourquoi il a été mentionné. Monsieur Warzocha demande à Monsieur le Maire pourquoi il l'a mentionné dans le projet Village à Vivre. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un condensé du point qui a duré une heure. Monsieur Warzocha rappelle que tout le monde ne voulait pas ajourner la question et demande également pourquoi Monsieur le Maire a raconté à Monsieur Babin que Monsieur Warzocha était la personne qui avait fait « capoter » ce projet Village à Vivre (propos soit disant rapporté par l'intéressé lui-même). Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une interprétation.

Monsieur Warzocha rappelle qu'il a toujours été favorable à ce projet et qu'il l'est toujours et voudrait exprimer deux souhaits :

- Nommer les personnes qui ont voté le projet Village à Vivre (Monsieur Goemans et lui-même)
- Supprimer son nom au sujet de l'ajournement du vote ou exiger que toutes les personnes qui ont refusé cet ajournement soient nommées.

Monsieur Warzocha demande si sa requête est acceptée.

Monsieur le Maire accepte. Monsieur Warzocha et Monsieur Goemans ont voté pour le projet Village à Vivre, Monsieur Halloo s'est abstenu, le reste du conseil municipal (présent et par procuration) a voté contre le dit projet.

Approbation du PV :

Opposition : 0

Pour : 15

Contre : 0

**2- PROJET FORESTIER : DESIGNATION D'UN REFERENT FORESTIER**

Monsieur le Maire invite Monsieur Rouyer à le rejoindre et explique les raisons de ce point. Cela fait suite à une réunion de la CCPC du 7 octobre 2016 où il a été proposé de nommer un référent forestier et si possible un propriétaire forestier d'une surface supérieur à 4 hectares pour être un interlocuteur privilégié.

L'A.R.T. sollicite régulièrement les communes pour l'entretien des abords de routes départementales et de nombreuses parcelles concernées appartiennent à des propriétaires privés dont il est difficile parfois de rentrer en contact. Cela concerne également l'entretien des réseaux aériens.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rouyer.

Monsieur Rouyer se présente, il est propriétaire sur la commune de Chauffry depuis 1990, il s'occupe de forêts depuis une trentaine d'année, il est administrateur au CRPF (centre régional de la propriété foncière) et Président du GDF 77 (groupement de développement forestier de Seine-et-Marne).

Il rappelle que par le passé, la D.D.E. s'occupait de l'entretien des bords de routes, cependant l'entretien de ceux-ci est désormais un problème. L' A.R.T. envoie dorénavant des courriers de rappel aux propriétaires qui ne sont pas résidents dans le secteur ou des propriétaires qui sont décédés et que la mairie reste responsable malgré tout. Il indique que 3 grosses campagnes d'entretien ont été faites en Seine-et-Marne et qu'il peut apporter ses connaissances dans ce domaine.

Il évoque aussi le problème de mitage (gens du voyage), notamment en cas de vente d'une parcelle boisée par un particulier. Une fois que ces communautés s'installent, il faut connaître la procédure pour les expulser.

La commune de Chauffry étant une commune où il y a des zones forestières, une réglementation existe (coupe, entretien...).

Le but du référent forestier est d'aider la commune sur les questions qu'elle serait amenée à se poser.

Monsieur Gartiser demande si le risque sur Chauffry a été identifié. Monsieur Rouyer lui répond qu'il s'agit d'observer entre Boissy et Chauffry pour se rendre compte que la route est bordée de bois. Monsieur le Maire indique que l'ART passe par la mairie pour avoir les renseignements sur les propriétaires. Cependant, Monsieur Rouyer indique qu'aujourd'hui l'ART ne souhaite plus intervenir sur cet entretien. Il précise aussi que le mitage et l'entretien des bords de routes sont deux points différents.

Arrivée de Madame Le Quellec à 20 h 45.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Rouyer pour sa présentation et propose à l'assemblée délibérante de nommer Monsieur Gérard Rouyer, référent forestier.

L'assemblée délibérante nomme Monsieur Gérard Rouyer, référent forestier pour la commune de Chauffry :

Opposition : 0

Pour : 15

Contre : 0

### **3- INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser l'indemnité receveur à Madame DELALOT Agnès pour l'année 2016, à savoir :

Indemnité de budget 30,49 €

Indemnité de conseil 357,70 €

Soit un montant brut 388,19 €

Montant net **353,80 €**

La dépense est inscrite au budget 2016 à l'article 6225 (indemnités au comptable et au régisseur)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **4 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION ENTRE LA BRIE DES MOULINS ET LE PAYS DE COULOMMIERS**

#### **NOTE DE PRESENTATION**

La répartition des sièges est opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit selon la répartition de droit commun, soit selon les termes d'un accord local.

Pour information, le dispositif de l'accord local permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués (dans notre cas 60 au lieu de 48).

Mais il faut respecter les obligations suivantes :

1. Chaque commune dispose d'au moins un siège,
2. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
3. **La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.**

Compte tenu du fait que ces obligations ne peuvent pas être respectées, la répartition des sièges se fera selon le droit commun conformément au document joint en annexe

### DELIBERATION

M. Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil communautaire n°30/2016 en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis favorable au projet de périmètre,

Vu l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en cas de fusion qu'il est procédé à une nouvelle répartition des sièges entre les communes.

Considérant que la répartition des sièges est opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit selon la répartition de droit commun, soit selon les termes d'un accord local,

Considérant qu'aucun accord local n'est possible dans la situation du futur EPCI

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

PREND acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre la Brie des Moulin et le Pays de Coulommiers ne peut faire l'objet d'un accord local

PREND acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 1

### 5. ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE

### - Validation du projet

Monsieur le Maire indique que les modifications qui ont été apportées sur ce projet sont liées à la sécurité et aux normes PMR. Il rappelle également les différents aménagements qui sont prévus sur les RD 66 et 61.

Arrivée de Philippe DENEYRAT.

Madame Desnoyers-Alphonse évoque le problème de visibilité sur le carrefour de la rue de la Mairie et de la rue du Val. La pose d'un miroir serait à étudier.

Monsieur le Maire indique les montants estimatifs des travaux à réaliser dans le cadre du CTV avant le rendu final du DCE :

- Aménagement rue de la Mairie : 312.300 € HT
- Aménagement Grande Rue : 93.305 € HT
- Aménagement devant l'école : environ 30.000 € HT
- Aménagement rue Charles (optionnel intégré dans la RD61) : 29.415 € HT

Monsieur le Maire informe qu'il va être procédé à une recherche d'amiante (obligatoire) pour un montant de 600 €. Si il n'y pas d'amiante, le DCE peut être lancé début 2017 et achèvement des travaux septembre 2017.

Monsieur Lejonc s'interroge sur le financement. Monsieur le Maire lui répond qu'il contractera un emprunt à long terme (entre 20 et 25 ans) sur les travaux restant à la charge de la commune et court terme pour la partie subvention et FCTVA.

Monsieur Lejonc indique que la durée d'emprunt devrait être de 20 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de CTV.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Madame Brigitte Bredin s'abstient car elle estime dommageable que les aménagements en terme de sécurité soient réalisés uniquement dans certains secteurs et pas partout sur les RD.

### - Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de lancer le D.C.E. concernant le projet de création et d'aménagement de la rue de la Mairie et de la Grande Rue

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

### - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature des pièces s'y afférentes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## 7. RETRAIT DE DELIBERATIONS PLU

- N°7DU 08/02/2012
- N°8 DU 08/02/2012
- N°4 DU 08/10/2013

Débat :

Madame Dennequin demande si le fait d'annuler ces délibérations cela aura un impact sur la subvention qui avait été versée. Monsieur le Maire lui indique que cela n'aura pas d'incidence puisque la commune poursuit la procédure d'élaboration du PLU, et que cette information lui a été communiqué par le contrôle de légalité de la DDT.

Monsieur le Maire explique que ces délibérations doivent être retirées car elles sont soit insuffisante soit illégales, cependant il informe que la délibération prise le 26 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU est conforme, puisqu'elle a fait l'objet d'un contrôle par les services de la DDT.

### **DELIBERATION**

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération n°7 du 08/02/2012, concernant l'élaboration d'un P.L.U.,
- VU la délibération n°8 du 08/02/2012, prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. sur la commune de Chauffry,
- VU la délibération n°4 du 08/10/2013, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Prescription P.L.U.,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au retrait des trois délibérations susvisées pour motif de légalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer les délibérations suivantes :

- Délibération n°7 du 08/02/2012, ayant pour objet l'élaboration d'un P.L.U.,
- Délibération n°8 du 08/02/2012, ayant pour objet l'élaboration d'un P.L.U. sur la commune de Chauffry,
- Délibération n°4 du 08/10/2013, ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Prescription P.L.U.,

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 6

### **8. PLU : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE**

Monsieur le Maire informe que la commission PLU s'est réunie la veille et demande s'il y a des questions. Il explique que suite à l'ouverture des plis en janvier, il a été constaté qu'il y avait des erreurs, que le contenu de l'analyse faite en commission était succincte, l'expertise a donc été refaite entièrement (avec les conseils du contrôle de légalité et de la DDT, le service juridique d'une commune voisine et de son service urbanisme) afin qu'elle soit plus complète. Madame Dennequin demande que lui soit confirmée qu'il n'y a pas eu de nouvelle commission PLU pour affiner cette expertise et reproche que cela est été refait en « petit comité » plutôt que de réunir à nouveau la commission. Elle souhaite émettre des réserves face à cette nouvelle expertise et ne la cautionne pas.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de négociation envoyé en octobre dernier aux bureaux d'études et demande s'il y a des questions.

Madame Desnoyers-Alphonse demande ce qu'il se passera si le conseil ne vote pas favorablement ce soir, et estime difficile pour elle de faire un choix. Monsieur le Maire lui répond que l'on repoussera la décision.

Dans le débat, Monsieur le Maire confirme que la commission a travaillé mais a « sorti un torchon », Madame Dennequin le remercie et demande que cette « insulte » soit consignée dans le PV et aurait souhaité que la commission se réunisse à nouveau pour retravailler sur ce dossier si celui-ci ne convenait pas.

Monsieur le Maire précise que malgré les deux expertises qui ont été faites, c'est le même bureau d'étude qui arrive en tête.

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 7

## **9. INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire annonce qu'il a trouvé un emploi.
- Lecture du courrier de Monsieur Charpentier concernant le manque d'éclairage devant l'école. Monsieur le maire indique que ce point sera soulevé lors d'une prochaine commission urbanisme afin d'y travailler sur le CTV. Un courrier de réponse sera fait à Monsieur Charpentier.
- Lecture du courrier de Monsieur Lejonc, Président de l'association Chauffry Loisirs qui sollicite le prêt des grilles d'exposition pour le salon des arts du 1<sup>er</sup> avril prochain. Cette demande sera également faite auprès des communes environnantes et souhaite que Monsieur le maire autorise les agents techniques à se rendre dans ces communes pour retirer le matériel avec le véhicule de la commune. Monsieur le Maire indique à Monsieur Lejonc qu'il a fait le nécessaire et que c'était faisable.

## **10. REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA CCPC**

Monsieur Warzocha demande combien de communes sur le territoire de la CCPC refusent ce transfert. Monsieur le maire lui répond qu'une grande partie refuse sans en connaître le chiffre. Il rappelle que la CCPC ne souhaite pas passer en PLUI pour le moment.

Monsieur le maire rappelle que si la commune de Chauffry en fait pas son PLU, le passage en RNU sera inévitable et que lorsque la CCPC prendra la compétence des PLUI, la commune n'aura plus la main sur ce dossier.

Madame Dennequin redoute que la commune finance 2 fois son PLU, une fois en PLU et une fois en PLUI à travers la CCPC.

### **DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU tels que les plans d'occupation des sols (POS) auquel est soumis la commune de Chauffry.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délais de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal,

Considérant que les conseillers municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire durant l'élaboration complète de son PLU,

La commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **REFUSE** à l'unanimité de valider la prise de compétence, par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers du Pays de Coulommiers, en matière de PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Gabriel GOEMANS Conseiller,
Gilles de MARTINO 1 <sup>er</sup> adjoint,	Franck GARTISER Conseiller,	Daniel SALAS Conseiller,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 2 <sup>ème</sup> adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Odile GRENET Conseillère,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE Conseillère,
Alexandre COCUIET Conseiller,	Olivier LACROIX Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,